



DECLARATION DU RIARC SUR LA REGULATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LE SECTEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMERIQUE EN AFRIQUE

Les institutions membres du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC), réunies à l'occasion de la 11^{ème} Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique (CIRCAF) les 28, 29 et 30 novembre 2024 à Abidjan :

- Désireuses de renforcer la coopération en matière de régulation de la communication en vue de l'harmonisation des instruments institutionnels et juridiques en Afrique, tout en respectant la diversité des expériences et des législations ;
- Animées de la volonté commune d'œuvrer dans la paix, la solidarité et la concorde, au développement du secteur de la Communication audiovisuelle en Afrique ;
- Considérant les objectifs assignés au Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) tels qu'ils résultent de la Convention adoptée à Arusha, le 17 décembre 2011, modifiant la Convention du 27 septembre 2002 de Johannesburg, modifiant celle du 5 juin 1998 portant création du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication adoptée au GABON ;
- Considérant les différentes Feuilles de route adoptées et mises en œuvre par le RIARC ainsi que les diverses actions menées en vue d'adapter la régulation au nouvel environnement numérique pour une régulation efficiente du secteur de la Communication audiovisuelle et numérique en Afrique ;
- Reconnaisant le rôle de plus en plus central des plateformes numériques et de l'Intelligence Artificielle (IA) dans la production, la distribution, la diffusion et la consommation de contenus audiovisuels et numériques en Afrique ;

- Conscientes des innovations apportées par l'IA dans le secteur de la Communication audiovisuelle et numérique en Afrique et des défis éthiques, juridiques et techniques soulevés ainsi que de l'impérieuse nécessité de prendre des mesures pour promouvoir et réguler l'usage de l'IA en Afrique ;
- Considérant la Stratégie Africaine pour l'IA, adoptée en 2018 par l'Union Africaine (UA) visant à orienter les pays africains dans l'adoption et l'intégration de l'IA pour accélérer le développement socio-économique de l'Afrique ;

Réaffirment leur engagement en matière de protection des droits fondamentaux, en particulier la liberté d'expression, le droit à bénéficier d'une information fiable et de qualité, à être protégé des contenus haineux et des discriminations sous toutes leurs formes ;

A/ S'engagent à :

1. Créer un cadre légal de régulation de l'IA adapté en vue de promouvoir l'innovation, de protéger les données personnelles, les droits des utilisateurs et des créateurs de contenus audiovisuels et d'assurer le respect des principes éthiques ainsi que la transparence dans l'utilisation des systèmes d'Intelligence Artificielle ;
2. Trouver un équilibre entre la protection des citoyens (contre notamment la désinformation, la discrimination, la surveillance et les violations de données personnelles) et la créativité dans la production de contenus audiovisuels ;
3. Développer des mécanismes efficaces pour la modération des contenus générés par l'IA, en garantissant l'équilibre entre la liberté d'expression et la lutte contre la désinformation, les discours haineux et les contenus nuisibles ;
4. Sensibiliser les créateurs de contenus, les diffuseurs et les citoyens aux enjeux de l'IA, à ses implications éthiques et aux risques liés à son usage ;
5. Mettre en place des outils pour vérifier et auditer les systèmes d'IA, afin d'éviter les biais algorithmiques et les manipulations ;
6. Exiger des plateformes numériques, l'utilisation de systèmes de modération automatisée alimentés par l'IA, mais aussi des

mécanismes humains pour intervenir dans les cas complexes. Ces systèmes doivent être capables de détecter et de bloquer rapidement la désinformation, les contenus haineux, et les incitations à la violence ;

7. S'assurer que les technologies d'IA respectent et valorisent les diversités culturelles et linguistiques de l'Afrique, en évitant les stéréotypes et les biais culturels qui pourraient nuire à l'image des différentes communautés ;
8. Sensibiliser les populations sur les bénéfices et les risques associés à l'IA et les encourager à adopter des comportements responsables en ligne ;
9. Exiger que les Plateformes numériques publient des informations sur les algorithmes utilisés, y compris leur fonctionnement et leurs données d'entraînement.

B/ Invitent dans le même élan les très grandes plateformes à :

1. Développer des technologies d'IA qui respectent les normes éthiques ;
2. Assumer leur responsabilité pour les contenus générés par l'IA qu'elles hébergent et à indiquer clairement si un contenu a été généré ou modifié par l'IA ;
3. Assurer une gestion transparente et responsable des données personnelles des utilisateurs, en conformité avec des standards de sécurité élevés ;
4. Utiliser l'IA pour filtrer des contenus inappropriés ou illicites (discours de haine, désinformation, etc.) ;
5. Œuvrer à la création de « standards éthiques » dans le développement et l'utilisation de l'IA dans le domaine de la communication audiovisuelle, afin de garantir qu'elle ne soit pas utilisée de manière abusive.

C/ Invitent les Etats à :

1. Encourager l'adoption de Directives dans les organisations sous régionales en s'inspirant des Principes du RIARC en vue d'un cadre réglementaire sur la régulation de l'IA adoptée par les membres du RIARC ;
2. Investir dans des infrastructures numériques modernes et à améliorer l'accès à l'éducation et à la formation dans les domaines éthico-techniques de l'IA et des technologies émergentes. Cela inclut des programmes de formation dans les écoles, universités et centres de recherche pour préparer les jeunes générations à la transition numérique.

Adoptée à Abidjan, le 29 novembre 2024

Pour le RIARC

Le Président

Me René BOURGOIN